

NERSAC, le 9 janvier 2008

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.64. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

CDMR à Aussac Vadalle

Renouvellement et Extension de carrière

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 23 août 2007, pour rapport de présentation à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, le dossier présenté par la société CDMR relatif à une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire aux lieux-dits « Les Essarts », « La Mal Entreprise », « Les Taillis » à Aussac-Vadalle.

Présentation de l'entreprise

CDMR est une filiale du groupe GARANDEAU spécialisé dans la production et la vente de matériaux du sous-sol et matériaux de construction. L'effectif est de 500 personnes. CDMR, avec un effectif de 160 personnes, est la filiale spécialisée dans l'exploitation de carrières en Charente, 11 au total, dont cette carrière d'Aussac-Vadalle. La production est écoulee en Charente, Charente-Maritime et Gironde.

Présentation du projet

Cette carrière de calcaire est située sur la commune d'Aussac-Vadalle. Sa limite Est est à environ 300 m du hameau de Ravaud. Le matériau extrait est traité sur place pour fabriquer des granulats pour les travaux publics. Une partie des granulats est destinée à alimenter une centrale de grave-ciment présente sur le site. Depuis la précédente autorisation datant du 22 octobre 1997, CDMR a acquis des terrains. Le nouveau périmètre sera plus homogène et permettra de rationaliser le phasage. L'extension porte sur 9,7 ha.

CDMR souhaite également augmenter la capacité de production avec un maximum de 700 000 t/an contre 350 000 actuellement. Pour ce faire, il y aura également une augmentation de la profondeur d'extraction : + 14 m par rapport à la limite actuelle.

Situation administrative

Le classement de la présente demande est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	500 000 t/an moy 700 000 t/an max	A
2515-1	Installation de traitement de matériaux, puissance installée des machines supérieure à 200 kW 1 - Concassage, criblage 2 - installation de lavage fixe 3 – centrale grave ciment mobile	P1 = 450 kW P2 = 80 kW P3 = 125 kW	A
1432-2	Dépôt de liquide inflammable, capacité équivalente supérieure à 10 m ³ , mais inférieure à 100 m ³	Dépôt de gazole et fuel domestique C = 16,4 m ³	D
1434-2	Installation de distribution de liquide inflammable, débit équivalent supérieur à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	D = 1,4 m ³ /h	D

A : Autorisation
D : Déclaration

Superficie de la carrière

La surface objet de la demande est de 38 ha 57 a 58 ca.

CDMR a la maîtrise foncière des terrains via des filiales du groupe GARANDEAU, propriétaires, et 2 contrats de fortage.

Caractéristiques et origine du matériau

Le calcaire se trouve à la limite entre l'Oxfordien terminal et la Kimméridgien inférieur. Son épaisseur est d'environ 110 m. C'est un calcaire dur, de couleur jaune ou bleue.

Méthode d'exploitation

L'exploitation se fait avec des engins tels le chargeur, la pelle hydraulique, les tombereaux. Après défrichage et décapage, les bancs de calcaire sont extraits à la pelle. Dans les parties plus dures, l'explosif est utilisé pour ébranler le massif. L'exploitant a une autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception ; il n'y a pas de dépôt d'explosifs sur le site. La progression du chantier se fera à partir du centre actuel du site, puis tournera dans le sens des aiguilles d'une montre, du sud vers le nord. La hauteur de gradin sera de 3 à 10 m avec des banquettes de 15 à 20 m de large.

Une partie de calcaire en plaquettes, à côté de l'entrée du site, côté ouest, est triée à la main. Cette production marginale est vendue pour le décor de jardin par exemple.

Le matériau extrait est apporté par tombereau vers l'installation de traitement où les blocs sont concassés en différentes granulométries. Près de 20 % du gisement est impropre à la production de granulats. Pour améliorer la gestion de ces stériles, un crible a été ajouté et permet de récupérer du 0/20. Une partie des matériau est lavée au dessus d'un crible.

Une centrale grave ciment mobile est présente sur ce site. Celle-ci est alimentée par du granulats et du ciment. Le béton est versé directement dans des camions.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur 15 ans.

Servitudes

Le défrichage porte sur environ 12,6 ha. Une demande de défrichage a été faite.

Le service régional d'archéologie a été consulté et par courrier du 7 juin 2007, a annoncé à Monsieur le préfet son intention de réaliser une opération d'archéologie préventive.

Garanties financières

Le montant a été recalculé en octobre 2007 compte tenu d'une modification du plan d'exploitation (approfondissement ouest non réalisé en 2007 en raison de fortes pluies et d'inondation du terrain). Pour chacune des 3 périodes quinquennales, il va de 260 949 € (dernière période) à 459 721 € (première période).

Faune, flore, aspect paysager

La carrière est située à environ 1,3 km au nord d'Aussac-Vadalle dans un secteur de terres boisées sur des terrains calcaires de la fin du Jurassique. Le relief y est la traduction visible de la résistance à l'érosion des différents sédiments, et donc de leur nature plus ou moins argileuse. Le paysage est dominé par de nombreux bois et bosquets situés dans le prolongement nord de la forêt de la Braconne. Quelques haies bocagères complètent ce chapelet boisé qui se continue plus à l'Ouest par la forêt de Boixe. La trame arborée, combinée au relief peu marqué entraînent l'absence de point de vue dominant.

Les arbres rencontrés sont dans les séries du chêne pubescent et du chêne pédonculé associé au chêne sessile, au charme et à quelques chênes verts qui traduisent une influence méditerranéenne.

La chênaie pubescente est présente sur le projet. Il s'agit de taillis assez denses, avec des troncs de 10 à 15 cm à 1,30 m du sol. La strate herbacée est peu développée et assez pauvre sous le couvert relativement dense. Aucune espèce végétale ou animale déterminante dans le département de la Charente n'a été observée. Une fleur de la famille des lis, la phalangère rameuse, a été rencontrée ; elle est assez rare au niveau régional.

Le projet ne provoquera pas de fragmentation majeure d'habitats naturels. Une frange boisée sera conservée en limite des terrains boisés afin de conserver leur rôle d'écran.

Effet sur les eaux

La carrière se situe dans une zone de calcaires fins, passant progressivement par variation latérale de faciès à des calcaires de plus en plus argileux et à des marnes au fur et à mesure que l'on se déplace vers l'ouest. La fissuration ne se développe pas au delà d'une vingtaine de mètres de profondeur. La nappe aquifère locale est une zone d'accumulation temporaire d'eau, à l'interface des calcaires jaunes fracturés et gris imperméables. La carrière draine les eaux superficielles et souterraines de l'amont d'un petit bassin versant et forme un réservoir étanche. Lorsque ces eaux qui s'accumulent en fond de carrière gênent l'exploitation, celle-ci sont pompées et rejetées dans un fossé qui rejoint le système hydraulique en aval.

Le projet de périmètre de protection éloigné des sources de la Touvre comprend le hameau voisin de Ravaud, mais pas la carrière. La source de Ravaud, à l'est de la carrière, n'est pas affectée par celle-ci puisqu'elle appartient à un autre petit bassin versant. Il n'y aura pas de modification des conditions hydrogéologiques actuelles avec les terrains de l'extension.

L'eau pompée en fond de carrière, comme indiqué précédemment, représente actuellement environ 370 000 m³/an dont 325 000 est rejeté en aval. Environ 45 000 m³/an, 200 m³/j, sont donc utilisés pour le process (grave-ciment, lavage de certains granulats), la brumisation des chargements, l'arrosage des pistes en période sèche, le lavage des engins. A l'avenir, compte tenu de l'augmentation de la production envisagée, la consommation journalière passerait à environ 235 m³/j.

La principale source de pollution est liée à l'utilisation des hydrocarbures pour le fonctionnement des engins. L'équipement de stockage et de distribution, classés en déclaration, sont conformes aux réglementations applicables. Les eaux de brumisation des bennes au niveau du poste de chargement et les eaux ruisselant sur les parties aménagées sont recueillies dans 2 bassins de décantation pour être réutilisées. Les eaux sanitaires partent dans une fosse étanche régulièrement vidangée.

Effet sur l'air

Les opérations de décapage, le roulage sur les pistes, l'installation de traitement, sont à l'origine d'émission de poussières. Des mesures ont été prises pour limiter ces émissions : capotages sur toutes les parties vibrantes de l'installation de traitement, au niveau de la trémie d'alimentation principale, aspersion au niveau des stocks-pile. Les trous de mines sont réalisés avec une foreuse équipée d'un récupérateur de poussières. Les pistes sont arrosées en période sèche. Les poussières retombent rapidement sur la carrière. Les merlons périphériques et les boisements en bordure limitent la dispersion dans l'environnement. Des mesures sur plaquettes en périphérie ont montré que les poussières émises (2 à 16 g/m²/mois) restaient bien inférieures à 30 g/m²/mois, valeur de référence.

Déchets

Les déchets liquides comme les huiles usagées des engins, les eaux vannes de la fosse étanche, sont éliminées par des récupérateurs autorisés. Les déchets ménagers du bureau sont évacués par le système collectif de ramassage d'ordures ménagères.

Bruit, trafic

Depuis juillet 2005, les horaires sont les suivants : du 15 septembre au 15 juin, les activités ont lieu de 6 h 30 à 20 h. Du 15 juin au 15 septembre, l'extraction et le traitement des matériaux a lieu de 1 h à 14 h 30, le chargement des véhicules à partir de 5 h, les autres activités de 6 h 30 à 20 h. Les tirs de mines ont lieu en fin de matinée. Dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation, une modification des horaires est sollicitée : de 4 h à 21 h toute l'année avec 10 samedis par an.

Les habitations les plus proches de la limite est de carrière sont dans le hameau de Ravaud, au plus près à environ 350 m des installations. Les mesures du bruit ont montré que les émergences réglementaires de jour et de nuit n'étaient pas dépassées.

Les principales mesures pour limiter le bruit portent sur l'installation de traitement : les parties bruyantes ont été entièrement capotées. La trémie d'alimentation du primaire a été tapissée d'un caoutchouc de 10 mm d'épaisseur et doublée de bardages latéraux. D'autre part, le signal de recul des engins est remplacé par un signal lumineux pendant la nuit. La poursuite des travaux dans une direction opposée aux habitations, l'approfondissement du site, la présence de merlons en périphérie, limiteront encore l'influence sonore de l'extraction.

80 % du trafic se fait vers l'ouest pour rejoindre la RN 10, 20 % vers le sud-est (Coulgens) en passant par le hameau de Ravaud. Avec l'augmentation de production, le trafic serait de l'ordre de 17 à 24 rotations par jour vers Coulgens (1 passage toutes les 30' à Ravaud).

Sécurité publique

Le site est clôturé par un grillage, l'entrée fermée par une barrière. Sur le périmètre, des panneaux signalent le danger et l'interdiction de pénétrer.

Réaménagement

Par tranche d'exploitation, le sol sera reconstitué de façon coordonnée, mais après un délai de 5 ans, le temps que la cote finale du carreau soit atteinte. Les stériles ne combleront qu'une partie de l'exploitation. Du matériau inerte venant de l'extérieur sera aussi utilisé pour la remise en état.

Compte tenu du contexte hydrogéologique, CDMR propose de conserver un plan d'eau qui s'équilibrera à l'interface des calcaires jaunes (fissurés) et gris-bleus (impermeables), à environ 98 m NGF. Les fronts seront talutés ou laissés en l'état afin de mettre en évidence la stratification. Les berges auront une pente variable afin de favoriser l'implantation de roselière. Des plantations seront réalisées sur les banquettes et en bosquets en certains secteurs ; d'autres secteurs resteront des pelouses calcaires.

Le maire d'Aussac-Vadalle, le 22 janvier 2007, a émis un avis favorable sur le réaménagement proposé.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2007. 14 observations ont été formulées sur le registre et 14 courriers ont été transmis au commissaire enquêteur. Ces avis sont pour la plupart opposés à ce projet pour les raisons suivantes : bruit de la carrière, surtout le soir en période estivale, trafic routier dans le hameau voisin de Ravaud (bruit, danger des camions), poussières, tirs de mines, impact sur la nappe phréatique.

Le porteur du projet a produit un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que préalablement à la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation, soient mis au point un règlement de police statuant sur la circulation de l'ensemble des camions dans la traversée de Ravaud et qu'une tranche horaire de travail diurne soit définie conjointement entre les représentants des habitants de Ravaud et l'entreprise, soit à défaut prise à partir des bases de l'arrêté préfectoral du 22 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage.

- *En ce qui concerne les installations classées, c'est l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 qui s'applique. La méthodologie pour les mesures de bruit est la même.*

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 18 juillet 2007, a noté qu'il n'y avait pas de prélèvement d'eau superficielle ou souterraine, que l'eau pompée en fond de carrière est utilisé pour le lavage des matériaux, la brumisation des chargements et le lavage des camions. Ce service a fait 2 remarques sur le risque de pollution par hydrocarbures : description du système d'intervention en cas de pollution, précision sur le volume et la destination des rejets du débourbeur de la station de carburant.

- *Le stockage et la distribution de carburant pour les camions et engins est conforme à la réglementation applicable à ce type d'installation.*

La Direction départementale de l'équipement, le 14 juin 2007, a émis un avis favorable en rappelant que la carte communale est en cours d'élaboration et que les terrains concernés par le projet sont en zone N non constructible pour la zone d'extaction et Ua pour les bâtiments existants.

La Direction régionale de l'environnement, le 9 juillet 2007, a noté :

- que la carrière exploite des calcaires marneux, qu'il y a de nombreux karsts dans la région, ce qui implique un transfert rapide des polluants de la surface vers l'aquifère ;
- que la carrière a peu d'influence sur la ZNIEFF de la plaine de Coulgens caractérisée par la présence d'outardes et d'oedicnèmes ;
- que le site est bien intégré dans son environnement. Pour l'extension, le merlon et la plantation de

- haies champêtres devront être anticipées sur l'exploitation afin de laisser le temps à l'écran végétal de remplir ses objectifs,
- que le suivi des piézomètres devra permettre de prévenir toute modification importante des écoulements d'eaux souterraines.

La DIREN a fait remarquer que des précisions devaient être apportées sur le rejet d'eaux usées domestiques et qu'un contrôle olfactif devra être ajouté au contrôle visuel afin d'identifier les éventuelles traces d'hydrocarbures dans l'aquifère superficiel. Ce service a émis un avis favorable sous réserve d'un suivi très strict de la part de l'exploitant des dispositions techniques affichées dans le dossier et précisées dans l'avis.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 3 juillet 2007, a noté :

- que l'exploitation du site sera optimisée par l'approfondissement du gisement,
- que les mesures de bruit et les estimations faites au niveau des habitations les plus proches montrent que l'impact sonore lié au déplacement du chantier varie peu et reste inférieur aux valeurs réglementaires ; d'autres mesures pour limiter le bruit émis seront mises en œuvre : prolongation des merlons existants, remplacement des avertisseurs sonores de recul des engins ;
- que l'évaluation des risques sanitaires ne présente pas d'impact significatif au niveau des premières habitations,

La DDASS émet un avis favorable à condition que le pétitionnaire apporte des justifications sur le traitement des eaux sanitaires.

➤ *Le dispositif d'assainissement a été construit suivant les règles applicables au moment de la construction du local avec les sanitaires. Il y a un dispositif d'infiltration sur un lit de granulats fins.*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 5 juin 2007, n'a pas fait d'observation.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 14 juin 2007, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 29 juin 2007, a émis un avis favorable en rappelant les règles habituelles d'accès et en faisant référence aux dispositions du Code du Travail, livre II, Titre III portant sur l'hygiène et conditions de travail ainsi que sur les conditions d'accès, et sur la réglementation applicable au stockage et distribution d'hydrocarbure.

➤ *Concernant ce dernier point, le projet d'arrêté reprend toutes les dispositions prévues par les textes correspondants. L'exploitation est également soumise aux dispositions du RGIE.*

L'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, le 15 juin 2007, n'a pas fait de remarque à l'égard de ce dossier.

L'Institut national de l'origine et de la qualité, le 1^{er} juin 2007, a émis un avis favorable.

Le Service régional de l'archéologie, le 7 juin 2007, a annoncé son intention de prescrire une opération d'archéologie préventive ; le secteur d'implantation et l'extension sont propices à la mise à jour d'éléments du patrimoine enfoui allant de la préhistoire à la période moderne. 2 solutions s'offrent au pétitionnaire : faire une demande de réalisation anticipée suivant certaines conditions, soit la réaliser dans le cadre de l'instruction du dossier d'urbanisme.

➤ *Par arrêté du 23 juillet 2007, le Préfet de Région a prescrit un diagnostic archéologique. Des contacts ont été pris avec l'exploitant pour la mise en œuvre de ce diagnostic.*

Le Conseil général, le 2 juillet 2007, a fait remarquer qu'« il apparaît nécessaire d'interdire la circulation des poids lourds dans la traversée de Ravaud (RD40) ainsi que sur la RD15 entre le carrefour des RD40 RD15 et de la RN10 dans les traversées de Vadalle et Tourriers. Le conseil général a également rappelé que le pétitionnaire pourra être amené en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par les véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales de la chaussée.

➤ *Le pétitionnaire a précisé dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur qu'en fait, le trafic vers l'est (Coulgens) resterait du même ordre de grandeur : de 17 à 24 rotations par jour de camion transportant 25 t de matériau, soit de 34 à 48 passages de camion (cas extrême où les camions de l'entreprise tourneraient sur un chantier de ce secteur). 90 % du trafic se fera vers l'ouest, pour rejoindre la RN10 à 3,5 km. La décision d'interdire le passage des camions de plus de 19 t dans les bourgs précités appartient au Conseil général.*

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Aussac-Vadalle** - Délibération du 5 juillet 2007 - Avis défavorable dans l'attente du traitement des actions prévues aux points 1 à 13 préalables à l'extension de la carrière :
 - 1 - pour éviter le trafic et les nuisances qui en découlent pour la population, les bourgs de Ravaud et Vadalle doivent être interdits à la circulation des plus de 19 t sauf la desserte de ses bourgs ;
 - 2 - il faut que les niveaux de bruit attendus intègrent une correction liée au vent ; des mesures de limitation des bruits doivent être prises avec pour conséquence un niveau de bruit corrigé avec des vents portants inférieur au seuil admis ;
 - *L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit des installations classées prévoit que les mesures se font suivant une norme, avec des conditions météorologiques conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ; il est évident qu'avec un vent fort, une pluie forte, le niveau sonore mesuré est plus important. La limite est de la carrière est à environ 300 m au nord ouest du bourg de Ravaud. Le bruit perçu par ses habitants est plus important si le vent vient du nord ouest ; cette situation est toutefois moins fréquente : le vent dominant vient du sud ouest. Cette proposition ne peut être retenue car non réglementaire.*
 - 3 - Il faut un dispositif de mesure de poussière et un arrêt de l'exploitation si les seuils autorisés sont dépassés ;
 - *D'une manière générale, les mesures de poussières réalisées sur des plaquettes en bordure de la carrière donnent des résultats, sur cette carrière comme sur d'autres, bien inférieurs à la valeur de 30 g/m²/mois, qui n'est pas une valeur réglementaire, mais une valeur de référence fixée dans la norme NFX 43-007. Les moyens pour limiter les émissions de poussières ont été prises au niveau de l'installation de traitement (bardage, goulotte pour limiter la hauteur de chute pour des produits fins, arrosage de certains stocks), arrosage des pistes en période sèche. Cette carrière est en creux par rapport au village le plus proche et sauf cas de vent violent, les poussières retombent sur la carrière.*
 - 4 - Les horaires demandés sont inadaptés (4 h à 21 h) et inacceptables. Une base de 6 h à 18 h peut être étudiée en se référant aux horaires initiaux qui étaient de 7 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h avec une adaptation en période estivale conduisant à déplacer des volumes horaires vers la période hivernale.
 - *Ce sont les horaires en période estivale (15 juin au 15 septembre) qui posent problème. En effet, pendant cette période, les riverains souhaitent profiter de leur jardin, terrasse, en toute tranquillité. Dans cet esprit, les horaires pendant cette période ont déjà été modifiés : l'arrêté complémentaire du 22 juillet 2005 prévoit l'horaire suivant pour l'extraction et le traitement des matériaux : de 1 h à 14 h 30 en semaine et de 1 h à 9 h le samedi. Cependant, cet horaire modifié notamment suite à la demande de la commission de suivi de cette carrière, ne semble plus convenir. Il n'est d'ailleurs pas non plus confortable pour les travailleurs concernés. La demande de la municipalité porte aussi sur la durée journalière 12 h (6h 18 h) et ne tient pas compte de la demande d'augmentation de production. Il convient aussi de rappeler que la demande de granulats est plus importante pendant la période estivale (plus de facilité pour les travaux). Même si les stocks peuvent être constitués par avance, ils ne sont pas suffisants pour absorber le pic de la demande et ils doivent être alimentés en continu. Dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, le pétitionnaire a proposé 2 plages horaires de 15 h entre le 15 juin et le 15 septembre : soit 7 h à 22 h (correspond aux horaires de jour suivant la réglementation), soit 4 h 19 h (comprend 3 h de période nocturne entre 4 h et 7 h).*
 - 5 - Les avertisseurs de recul et de démarrage de l'installation de traitement ont des niveaux incompatibles avec la proximité du voisinage.
 - *La réglementation du travail impose des avertisseurs de recul qui dans la pratique sont sonores, même si le texte réglementaire ne le mentionne pas explicitement. Le « bip bip » de recul est effet lancinant et ce bruit est perçu très loin dans l'environnement, que ce soit à côté d'une carrière ou d'un chantier de travaux publics. Cependant, le RGIE n'impose pas expressément que l'avertisseur de recul soit sonore. Le pétitionnaire a déjà mis en place des avertisseurs lumineux et installe maintenant un avertisseur sonore « cri du lynx » à fréquence grave, perçu près du véhicule, mais difficilement audible dès que la distance augmente.*
 - 6 - Le bruit est très important lors du vidage des bennes dans la trémie de l'installation de traitement. Il est nécessaire de recréer un dispositif jouant le rôle de paroi équivalente à la descente à la cote initialement prévue (94 m NGF).
 - *Le fait de descendre l'installation de traitement quelques mètres plus bas, sachant que celle-ci est à plus de 100 m des merlons de la carrière et environ 350 m de la première habitation, n'aurait pas d'effet sur la réduction du bruit au niveau de Ravaud. Des travaux ont été effectués pour réduire le bruit de décharge : la paroi de la trémie a été revêtue de caoutchouc et elle est doublée de bardages latéraux.*
 - 7 - Il est noté dans le dossier que la durée demandée (15 ans) ne concerne pas l'installation de

traitement ni la fabrication de grave ciment ; cela implique t-il que la remise en état ne sera pas effectuée au niveau de la plate-forme et que le site sera converti en usine de traitement des matériaux d'extraction sans limite dans le temps ?

➤ *C'est une erreur dans le dossier : la demande porte sur l'ensemble carrière et installation de traitement et la durée de 15 ans sera la même pour les 2 installations.*

- 8 - Des apports de matériaux extérieurs comme remblais sont très dangereux car il n'y a pas de gardien dédié aux contrôles et les employés sur place n'ont ni le temps, ni la formation pour contrôler la dangerosité des apports (radioactivité, pollution chimique et autre). Il est nécessaire que les personnels chargés du contrôle reçoivent une formation adaptée et qu'un contrôle périodique par une société spécialisée soit rendu obligatoire.

➤ *Les carrières sont naturellement des endroits propices pour recevoir les déchets inertes, faute de quoi, ils se retrouvent dispersés on ne sait où et pas forcément dans de meilleures conditions pour l'environnement. Il convient de rappeler que ces déchets sont apportés en priorité par les clients habituels de la carrière : entreprises de TP, collectivités. Ce sont des terres et gravats, des tuiles, briques, bétons, enrobés non recyclables. Un bordereau de suivi est émis lors de chaque apport sur lequel sont précisés notamment la provenance et les caractéristiques. Les déchets sont déversés sur une aire avant d'être poussés en remblai par un chargeur. Plusieurs prescriptions concernent la gestion des inertes dans le projet de prescriptions ci-joint.*

- 9 - La descente de cote NGF (14 m plus profond) va impliquer davantage de tirs de mine. La proposition de la société de réaliser un état zéro de la situation des maisons des riverains doit être portée à la connaissance de toutes les personnes. De plus, les mesures de vibrations doivent être réalisées par des sociétés agréées par la DRIRE.

➤ *Les tirs de mines ne sont que des tirs d'ébranlement ne nécessitant qu'une charge réduite. La charge unitaire, la charge qui détonne au même moment, est au maximum de 28 kg (2 trous en même temps) alors que les valeurs pour des tirs ordinaires peuvent atteindre 70 kg, voire plus. L'exploitant, comme il le fait déjà sur d'autres carrières, a prévu de faire établir un état des lieux par un huissier, à la demande des propriétaires. Un constat de fissures de bâtiment chez un riverain a déjà été effectué et l'expert en assurance n'avait pas donné suite à cette requête.*

- 10 - On note que l'ensemble des nuisances est atténué par l'action dynamique du personnel : arrosage des pistes, nettoyage des camions, entretien et conservation des protections (manche rétractable etc.), non usage des avertissements sonores des véhicules. Lors de la montée en production, le respect de ces engagements doit être maintenu (problème d'effectif).

- 11 - Dans le dossier, il est fait mention que les installations sont au niveau 108 m NGF alors que l'arrêté en cours prévoyait une descente en fond d'excavation. Au delà de l'erreur de dessin, il est important de noter que les engagements pris dans l'étude d'impact de supprimer totalement le bruit ne sont pas respectés. Pour le conseil municipal, la société a une obligation de résultat compte tenu de son libre engagement et non pas de moyens qui d'ailleurs ne sont pas ceux annoncés initialement.

➤ *L'installation de traitement ne peut être complètement en fond de fouille, principalement en raison du risque d'inondation. Cette installation est actuellement à 103 m NGF (en non 108 m comme indiqué par erreur dans le dossier) alors qu'elle devrait être à 100 m suivant les termes de l'arrêté rédigé suivant l'étude d'impact du précédent dossier. Mais comme indiqué plus haut, et même si le merlon périphérique côté est de la carrière a une hauteur de 4 m, cette différence de positionnement de 3 m ne peut qu'avoir un effet négligeable sur le bruit émis à plus de 400 m (distance horizontale par rapport à la maison la plus proche sur le plan 1/2500) ; les moyens efficaces pour absorber le bruit de l'installation de traitement sont par exemple le revêtement intérieur de la trémie avec un matériau absorbant, le bardage au plus près de l'installation.*

- 12 – Les eaux sont rejetées dans le fossé de la RD40 et s'écoulent jusqu'à la fontaine de Ravaud partiellement, le reste s'infiltrant dans le fossé et ressortant dans les champs des particuliers. Il est nécessaire de supprimer ce dispositif qui à la longue risque de saper les fondations de la RD40 et de dégrader les jardins en contre-bas.

➤ *Le trop plein de la cuve qui récupère les eaux pompées en fond de carrière sont infiltrées dans un petit bois à côté. Une partie de ces eaux rejoint le fossé bordant la RD40. Ce fossé a été canalisé par CDMR avec l'autorisation de la municipalité d'Aussac. Ce rejet depuis environ 10 ans n'a pas engendré de dégâts sur la chaussée.*

- 13 – La chaussée du RD40 au droit de la carrière et vers la RN10 est fissurée et absorbe l'eau ; des nids de poules sont en formation. Un entretien spécifique est déjà nécessaire, mais il devra être plus important pour tenir compte de l'augmentation du trafic.

➤ *Les dispositions à prendre pour réparer la route peuvent être prises conformément au code de la voirie.*

- **Maine de Boixe** - Délibération du 10 juillet 2007 - Avis défavorable, en accord avec les différentes observations

du conseil municipal d'Aussac Vadalle.

- *Le centre du bourg de Maine-de-Boixe est à 3,5 km du centre de la carrière CDMR, de l'autre côté de la RN10. Une autre carrière de calcaire comparable, exploitée par GSM, est à environ 1,5 km.*

- **Nanclars** - Délibération du 4 juillet 2007 - Avis défavorable, considérant
 - que la carrière depuis 1989 engendre de nombreuses nuisances à l'égard des populations environnantes, notamment de la population nanclardoise,
 - que les modifications demandées ne peuvent qu'aggraver cette situation,
 - que l'étude d'impact minimise de manière caricaturale tous les effets prévisibles du projet,
 - que les mesures prévues pour limiter et compenser les effets prévisibles se cantonnent au maintien des franges boisées existantes, à des dispositifs techniques déjà mis en place et insuffisants, ainsi qu'à une hypothétique remise en état de la carrière à une date déterminée.
- **Villejoubert** - Délibération du 6 juillet 2007 - Avis défavorable, considérant
 - que l'approfondissement de 14 m fait craindre une atteinte de la nappe phréatique,
 - que l'augmentation de la production générera davantage de poussières aux alentours et sont néfastes aux hommes, à la faune et à la flore,
 - que l'ajout d'un crible et d'un concasseur ainsi que la modification de la puissance de l'installation de lavage passant de 30 à 80 kW seront des facteurs de bruit, mais également gros consommateurs d'énergie,
 - que la modification des horaires revêtira une telle amplitude que les nuisances sonores se verront accrues pour les riverains des RD15 et RD32 dans toute la traversée du bourg,
 - que le passage plus intense des véhicules dégradera les chaussées,
 - que la remise en état du site est incertaine puisque l'installation de traitement et la centrale de grave ciment pourront être conservées,
 - que l'apport de matériaux extérieurs présente des dangers car aucun personnel sur le site n'a vocation à contrôler leur dangerosité (polluants chimiques, radioactivité et autre...).
- **Puyréaux** - Délibération du 16 juillet 2007 - Avis favorable sous réserve de respecter les normes en vigueur et de s'assurer que cette extension ne créera pas de nuisances supplémentaires à celles existant actuellement.
- **Saint-Angeau** - Délibération du 19 juillet 2007 - Avis favorable sous réserve que les conditions de sécurité environnementales, notamment de lutte contre les nuisances sonores, soient respectées.
- **Saint-Ciers-sur-Bonnieure** - Délibération du 16 juillet 2007 – Pas d'objection à l'extension.
- **Tourriers** - Délibération du 14 juin 2007 – Avis favorable.

Nous joignons en annexe le plan de situation de la carrière par rapport à ces communes.

Avis de l'inspection et conclusion

Cette enquête publique a été l'occasion pour de nombreuses personnes de manifester leur opposition à cette exploitation de carrière. 4 municipalités ont notamment émis un avis défavorable.

Les récriminations formulées dans l'avis de la municipalité d'Aussac-Vadalle ont fait l'objet de commentaires. Elles reprennent tous les problèmes évoqués dans les autres avis dont les 2 principaux sont le bruit et le trafic routier.

Le bruit : C'est la principale gêne ressentie par les riverains, notamment aux moments où ils peuvent profiter de l'extérieur de leur habitat, dans leur jardin ou sur leur terrasse. Lorsque les autres bruits de l'environnement diminuent, le trafic routier notamment, le bruit provenant de la carrière devient prépondérant. Le bruit émis par l'installation de traitement de matériaux (broyage, concassage, criblage des blocs de calcaire), comme toute installation équivalente, est important, mais de nets progrès ont été réalisés pour le réduire à la source : revêtement intérieur de la trémie du primaire, présence de bardages autour des parties bruyantes. Un autre progrès important est la suppression du « bip bip » de recul des engins. Il est remplacé par un dispositif lumineux la nuit et prochainement par un dispositif sonore à faible portance dit « cri du lynx ».

L'installation de traitement est à environ 400 m de la première habitation à Ravaud où le bruit résiduel est nettement atténué. Comme le montrent les résultats des mesures, de nuit comme de jour, les émergences réglementaires sont respectées. Rappelons que les mesures de bruit et d'émergence doivent être faites suivant une norme, en période calme. En dehors de ces conditions, par exemple si le vent dépasse 5 m/s et s'il vient du nord ouest (cas minoritaire), le bruit perçu à Ravaud sera certes plus important, mais il ne pourra être comparé aux

valeurs réglementaires et la nuisance ne pourra être caractérisée.

Comme il a déjà été indiqué plus tôt, des modifications d'horaires, en accord avec la commission locale d'information, ont déjà été faites et actées dans un arrêté préfectoral du 22 juillet 2005. Actuellement, l'horaire du 15 juin au 15 septembre est de 1 h à 14 h 30 et de 1 h à 9 h le samedi. Apparemment, cette situation n'est pas encore satisfaisante et suite à cette enquête publique, le pétitionnaire a proposé, en réponse aux remarques du commissaire enquêteur, 2 nouveaux horaires à la place de l'horaire proposé dans ce nouveau dossier qui est de 4 h à 21 h toute l'année. Pendant la période du 15 juin au 15 septembre, le pétitionnaire accepte de réduire la durée de travail à 15 h par jour (au lieu de 17 h). Une discussion à ce sujet a eu lieu le 13 novembre 2007 en mairie d'Aussac Vadalle avec Monsieur le maire, CDMR et la DRIRE. Il a été convenu que l'installation de traitement fonctionne 15 h pendant la plage horaire 3 h – 21 h, mais que CDMR s'engage à faire réaliser une nouvelle étude acoustique visant à dégager de nouveaux axes de progrès. Cette proposition a été reprise dans le projet d'arrêté.

Le trafic routier : Conséquence de l'exploitation de la carrière, la circulation des camions pose des problèmes de sécurité et de nuisances sonores dans les bourgs traversés. Le bruit des bennes en aluminium à vide, du aux soubresauts de la route, est très marqué. Face à ce problème, CDMR a commencé à s'équiper de nouveaux châssis où ces vibrations sont absorbées. Le conseil municipal d'Aussac Vadalle et le conseil général demandent d'interdire le passage des camions de plus de 19 t dans les traversées des bourgs de Ravaud, Vadalle, Tourriers. Le trajet actuel pour des véhicules se déplaçant vers l'est (La Rochefoucauld), en passant par Ravaud, est de 17,5 km jusqu'à Pont-d'Agris. Pour rejoindre ce même point en passant plus au nord par la RD6, par Puyréaux, St Ciers-sur-Bonnieure et St-Angeau, il est de 25 km. En passant au sud par la RD 88, au nord de Tourriers, à Treillis et Jauldes, le trajet est de 26 km. Cette disposition relative au trajet routier est une décision du conseil général. Elle n'est pas reprise dans ce projet d'arrêté, lequel ne fixe que les conditions d'exploitation du site même.

Le problème de la durée d'exploitation et du réaménagement final est aussi évoqué. A l'exception des autres installations classées pour lesquelles la durée d'autorisation est illimitée, les carrières (les décharges également) ont une durée d'autorisation qui ne dépasse pas 30 ans. La remise en état doit être réalisée au bout de la période d'autorisation. Cependant, dans beaucoup de cas et dans notamment le cas présent, si le gisement aux environs est encore intéressant et si le carrier a pu en obtenir la maîtrise foncière, il peut demander un renouvellement avec extension. Cette demande engage une procédure complète avec enquête publique. Dans cette situation, le réaménagement peut n'être que partiel.

Comme le précise le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 2000, l'exploitation optimale des gisements doit être préconisée. C'est le cas pour ce gisement de calcaire de bonne qualité du secteur d'Aussac-Vadalle et de Maine-de-Boixe où 2 carrières sont présentes : la présente carrière CDMR et celle de GSM à 2 km.

Nous considérons que la carrière est exploitée dans de bonnes conditions, c'est à dire en limitant les impacts sur l'environnement : bruit, vibrations, poussières, impact hydro-géologique. Le renouvellement et l'extension ne devraient pas apporter de changement, notamment parce que le chantier s'éloigne des habitations.

Le problème du trafic routier local ne concerne que 20 % du trafic total actuel, c'est à dire les véhicules qui passent par Ravaud en allant vers l'Est. Ce trafic vers l'Est ne devrait pas évoluer avec l'augmentation de production. La décision d'interdire le passage des camions relève du conseil général. Mais cette interdiction aura pour conséquence une augmentation du kilométrage parcouru et de déplacer le passage des camions vers d'autres bourgs.

Une enquête publique est l'occasion aux personnes concernées d'exprimer leurs remarques, avis, oppositions à l'exploitation d'une installation classée. Cette enquête publique en fut la démonstration. Néanmoins, il convient de signaler que cette exploitation de carrière, qui fait l'objet d'une commission locale d'information tenue en mairie d'Aussac-Vadalle, n'a pas engendré de plainte depuis longtemps.

Les différents services concernés ont émis un avis favorable.

En conséquence, sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à cette demande. Conformément aux dispositions de l'article R512-25 du Code de l'environnement, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières.